

3-7-1 PAR L'ORGANISATION DU TRAVAIL

TYPES D'ACTIONS (SUJETS À TRAITER, QUESTIONS À SE POSER ...)	2
EXEMPLES D'INDICATEURS OU CRITÈRES D'ÉVALUATION	2
PARTIES PRENANTES OU FONCTIONS CONCERNÉES	2
AUTRE RESPONSABILITÉ ENGAGÉE	2
LIENS VERS AUTRES GUIDES OU SITES	2
DISPOSITIONS LÉGALES DE DROIT PRIVÉ	2
WEBOGRAPHIE	4

L'organisme public propose dans toute la mesure du possible un mode d'organisation du travail permettant un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle
Objectif : Respecter les responsabilités familiales (ou privées) des personnels (Iso 26000 article 6.4.4.2) ; améliorer la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle (Défi n°8 SNDD)

TYPES D'ACTIONS (SUJETS À TRAITER, QUESTIONS À SE POSER ...)

- Prendre en compte, autant que possible, les contraintes de la vie personnelle en proposant des modalités différentes de travail (*travail à distance* , adaptation du temps de travail)
- Organiser le travail pendant une absence de longue durée
- Promouvoir l'utilisation des outils de communication, informatiques, dans le respect de l'équilibre vie personnelle vie professionnelle
- Respecter le temps personnel des agents (congrés, horaires du contrat de travail, temps accordé pour l'implication dans la vie associative, etc.)
- Mettre en cohérence objectifs et délais fixés
- Sensibiliser les managers sur les nouvelles organisations du travail

EXEMPLES D'INDICATEURS OU CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Nombre de demandes faites et nombre de demandes prises en compte (*télétravail* , temps partiel, etc.)
- Nombre de dysfonctionnements signalés
- Nombre d'heures accordées dans la vie associative
- Nombre de journées de sensibilisations organisées
- Nombre de participants

PARTIES PRENANTES OU FONCTIONS CONCERNÉES

- Direction
- Managers
- Personnels
- RH
- Services logistiques (informatique, aménagement bureau, achats)

AUTRE RESPONSABILITÉ ENGAGÉE

Responsabilité économique

Responsabilité environnementale

LIENS VERS AUTRES GUIDES OU SITES



Le site de l'ANACT [p.4]

Etude TNS Sofres en image - Avril 2014 [p.4]

Le 2ème rendez vous durable de l'Ucanss : méthodologie de prise en compte du thème de la conciliation entre vie personnelle et professionnelle [p.4]

Extrait du site égalité professionnelle de l'Orse [p.4]

DISPOSITIONS LÉGALES DE DROIT PRIVÉ



Code du travail

L3122-23 : horaires variables

WEBOGRAPHIE

Le site de l'ANACT :

http://www.anact.fr/web/dossiers/performance-durable/qvt?p_thingIdToShow=37457645

Etude TNS Sofres en image - Avril 2014 :

<http://www.tns-sofres.com/etudes-et-points-de-vue/concilier-sa-vie-professionnelle-et-sa-vie-privee>

Le 2ème rendez vous durable de l'Ucanss : méthodologie de prise en compte du thème de la conciliation entre vie personnelle et professionnelle :

http://extranet.ucanss.fr/contenu/public/EspaceDeveloppementDurable/pdf/090305_resume_livrables_en_ligne.pdf

Extrait du site égalité professionnelle de l'Orse :

<http://www.egaliteprofessionnelle.org/index.php?p=enjeux>